

A.A.G. CONCEPT

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 72, rue du Progrès
69680 CHASSIEU
924 917 420 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-deux octobre,
A 19 heures,

La société PERRET SAS, Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros, ayant son siège social 72, avenue du Progrès 69680 CHASSIEU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 957 504 533, représentée par Monsieur Michel Jean PERRET en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A.A.G. CONCEPT,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025, approuvés le 30 septembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

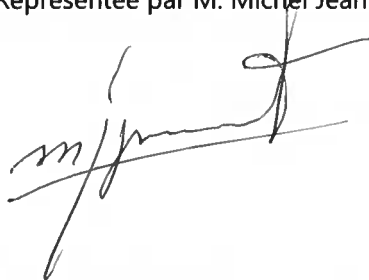
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

La société PERRET SAS

Représentée par M. Michel Jean PERRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'm/j perret', with a stylized flourish at the end.